



BUREAU DU 28 MAI 2024
à CARENTAN-LES-MARAI (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

B 2024/13 Domaine de compétences par thèmes – Environnement - Signature convention Sdeau 50 pour l'animation SAGE

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 28 mai 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 22 mai 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Appeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2024/13 Domaine de compétences par thèmes – Environnement - Signature convention Sdeau 50 pour l'animation SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Douve-Taute est un outil de planification qui fixe le cadre de référence pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle de cette unité hydrographique. Composée de représentants des collectivités territoriales, des usagers, des associations environnementales et des services de l'État, une Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE.

Si la CLE est l'organe décisionnel du SAGE, elle n'a cependant pas de personnalité morale et juridique propre, ni de moyens de fonctionnement. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse. Cette structure est désignée par la CLE, qui lui confie le secrétariat technique, l'animation, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre. Depuis 2004, c'est le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin qui assure ce rôle pour la CLE du SAGE Douve-Taute.

Le SDeau50 assure, depuis 2018 sous l'égide de Monsieur le Préfet, la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Son objectif est d'établir dans une large concertation un plan prospectif, à l'horizon 2050, afin d'identifier l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et proposer des actions pour y faire face. Ce travail s'articule principalement autour des usages de l'eau (eau potable et agriculture).

La proposition faite par le SDeau50 s'articule principalement autour de la mise en place d'une convention de partenariat entre les structures porteuses et le SDeau50. Ce partenariat se concrétiserait par la **mutualisation des animateurs au sein du SDeau50 et le financement de l'animation des SAGEs par le SDeau50**. Cette convention acte évidemment et en le préservant, le rôle majeur de la structure porteuse et de la CLE dans les orientations des actions et de l'animation.

Suite à la délibération du bureau du 13 février 2024, le travail a été poursuivi avec le Sdeau50 et les structures porteuses des SAGEs de la Manche afin de définir les modalités du partenariat inscrites dans les conventions tripartites rédigées pour chaque SAGE entre le Sdeau 50, la Commission Locale de l'Eau et la structure porteuse.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Sdeau 50, la CLE et le Parc.
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 26 juin 2024**

**Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Quentin
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 | info@parc-cotentin-bessin.fr